Informations de base

1995/0081(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Compétitivité de l'industrie européenne: mise en oeuvre d'un programme d'actions communautaires **Subject** 3.40.14 Compétitivité industrielle	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	KUCKELKORN Wilfried (PSE)	31/05/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	TAPPIN Michael (PSE)	01/06/1995
ENER Recherche, développement technologique et énergie	PLOOIJ-VAN GORSEL Elly (ELDR)	25/04/1995
CONT Contrôle budgétaire		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	1940	1996-06-25
Industrie	1880	1995-11-07

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/03/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0087	Résumé
22/09/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/10/1995	Vote en commission		Résumé
17/10/1995	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0248/1995	

26/10/1995	Débat en plénière		
22/02/1996	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1996)0031 	Résumé
25/06/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé
25/06/1996	Fin de la procédure au Parlement		
06/07/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0081(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 130-p3
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/07113

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0248/1995 JO C 308 20.11.1995, p. 0004	17/10/1995	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0526/1995 JO C 308 20.11.1995, p. 0467-0470	27/10/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0087 	30/03/1995	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1996)0031  JO C 136 08.05.1996, p. 0012	22/02/1996	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0377/1995 JO C 126 29.04.1996, p. 0028	15/11/1995	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1296/1995 JO C 039 12.02.1996, p. 0001	22/11/1995	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 1996/0413 JO L 167 06.07.1996, p. 0055	Résumé

Compétitivité de l'industrie européenne: mise en oeuvre d'un programme d'actions communautaires

1995/0081(CNS) - 25/06/1996

Le Conseil a adopté la décision de la mise en oeuvre du programme.

Compétitivité de l'industrie européenne: mise en oeuvre d'un programme d'actions communautaires

1995/0081(CNS) - 15/11/1995 - Comité des régions: avis

L'avis prend connaissance des vues développés par la Commission en établissant des points de vues concrets sur les suggestions mentionnés dans la communication. Il remarque que la concrétisation des actions visées doit tenir compte des besoins propres des autorités locales et régionales au sein des Etats membres. Dans ce contexte, le renforcement des ressources humaines joue un rôle crucial pour la compétitivité industrielle et doit dès lors bénéficier d'une consécration plus affirmée, sous la forme d'un concept d'ensemble, dans la politique industrielle européenne. Un appel en faveur d'une politique industrielle axée plus fermement sur le principe de durabilité, la gestion durable et la prise en compte des facteurs environnementaux est lancé. L'harmonisation des législations nationales et l'application du principe de reconnaissance mutuelle constituent des instruments importants pour la réalisation du marché intérieur mais qu'en la matière, un degré élevé de protection doit être assuré dans les domaines d'intérêt public comme la protection de la santé, du consommateur et de l'environnement. L'avis considère que l'indispensable intensification des efforts consentis dans le domaine de la recherche et de la formation technologique doit s'effectuer non seulement au niveau de l'Union, des Etats membres et de l'industrie mais également à celui des régions, de manière à permettre aux entreprises de s'adapter rapidement aux technologies et aux marchés nouveaux et de mettre en oeuvre les stratégies ad hoc. L'avis demande de lancer dès lors dans le cadre du programme d'action une campagne bien circonscrite en vue de donner l'impulsion initiale à la mise en oeuvre des technologies des communications pour les PME. En matière du programme d'actions l'avis tient pour fondamental - l'exécution du programme en respect du principe de subsidiarité - le renforcement des ressources humaines - la promotion d'une production industrielle durable.

Compétitivité de l'industrie européenne: mise en oeuvre d'un programme d'actions communautaires

1995/0081(CNS) - 27/10/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Wilfried KUCKELKORN (PSE, D) relatif à la politique de compétitivité industrielle, le Parlement européen approuve le programme de la Commission avec les modifications suivantes : - l'accent est mis sur l'importance d'une dimension sociale indissociable, selon le Parlement, de la compétitivité industrielle. A cet effet, le Parlement attire tout particulièrement l'attention sur l'importance du dialogue social au sein des entreprises ; - l'accent est également mis sur le fait que la compétitivité industrielle des entreprises est entravée par le coût et la qualité des services publics; - la promotion des investissements immatériels est soulignée. A cet égard, la promotion des ressources humaines et des possibilités offertes par la société de l'information sont mises en avant, de même que l'importance de la formation professionnelle comme plus-value de la compétitivité industrielle; - parmi les objectifs principaux du programme, le Parlement ajoute la modernisation des interventions de l'Etat, afin que les pouvoirs publics puissent continuer à jouer un rôle en matière d'innovation de la règlementation ; - l'absence de priorités et d'évaluation financière dans le projet de la Commission est critiqué, il est donc demandé d'identifier les priorités d'action, les incidences financières et les résultats pouvant être réellement escomptés des actions menées (notamment en matière d'emploi et de respect de l'environnement) ; - tout doit être mis en oeuvre pour réduire au minimum les risques de dumping social dans l'Union ; - une attention particulière est accordée à l'emploi en général et à celui des femmes, en

particulier, ainsi qu'au soutien à accorder aux PME (notamment par l'amélioration de leur environnement fiscal, l'encouragement de la culture d'entreprise, l'analyse de la coopération en tant que facteur de réussite, le marketing ciblé PME ainsi que l'information en leur direction); - toutes les formes de dialogue sont encouragées, telles que la participation des travailleurs au sein de l'entreprise, comme élément important d'une croissance économique durable ainsi que leur apport à la définition des besoins en formation; - les actions visant à harmoniser les questions sociales encore en suspens au Conseil sont envisagées, de même que des actions destinées à encourager la ratification de conventions du BIT; - des rapports annuels devront être transmis au PE et au Conseil afin d'évaluer l'impact du programme (en terme d'emplois, notamment).

Compétitivité de l'industrie européenne: mise en oeuvre d'un programme d'actions communautaires

1995/0081(CNS) - 30/03/1995 - Document de base législatif

Le projet de décision vise à arrêter un programme d'actions dans le but de renforcer la compétitivité de l'industrie européenne qui constituera la base pour la croissance économique et la création d'emplois et contribuera à la cohésion economique et sociale. Le programme poursuit les quatre objectifs suivants : 1). Promouvoir l'investissement immatériel : formation professionnelle; renforcement de l'effort de recherche; promotion de la qualité; meilleure intégration des actions de formation professionnelle dans les autres politiques; développement des technologies propres et incitations économiques; nouvelles formes d'organisation du travail et amélioration de l'environnement fiscal des PME; renforcement du dialogue social; utilisation rationnelle des statistiques; 2). Développer la coopération industrielle. - Au plan horizontal : élimination des obstacles juridiques et fiscaux; développement de nouveaux outils; soutien au développement d'initiatives transnationales axées sur les marchés porteurs en utilisant les fonds structurels; recours au groupe des directeurs Généraux pour faciliter les opérations et la recherche d'informations et de partenaires; approche commune de l'investissement européen à l'étranger; renforcement de la coopération technologique; - Pays de l'Est et CEI : exploration de solutions du type garantie partielle d'investissement; soutien à l'investissement au secteur privé; soutien à la normalisation et à la certification; expertise dans l'ingénierie financière internationale et de compensation; soutien au potentiel énergétique; - Amérique Latine et bassin méditerranéen : participation au 4ème Programme-cadre de RDT et aux développements de la "société de l'information"; création de réseaux d'entreprises; - Asie : programmes de coopération; actions de coopération scientifique et technologique; actions de formation et de diffusion des techniques; 3). Assurer une concurrence équitable. - Marchés extérieurs : solutions aux problèmes en suspens à la fin du GATT; lutte contre la fraude; application des règles de concurrence internationales; mise en place d'un "Industrial Assessment Mechanism"; amélioration de la structure du tarif douanier commun; base de données sur les obstacles au fonctionnement des marchés; amélioration des instruments de politique commerciale; application des instruments de politique et de défense commerciale aux services; - Marché intérieur : diminution des aides publiques; adaptation du mécanisme de contrôle des aides; réexamen des critères d'acceptation des aides; renforcement du marché intérieur (gaz, électricité, télécommunications); 4). Moderniser l'intervention publique : poursuite des processus de déréglementation; redéfinition des objectifs du service public; développement du partenariat grandes entreprises/PME; simplification législative et administrative; accélération de la mise en place des réseaux télématiques entre administrations; soutien aux projets de coopération industrielle d'intérêt communautaire; réduction des coûts liés aux réglementations.

Compétitivité de l'industrie européenne: mise en oeuvre d'un programme d'actions communautaires

1995/0081(CNS) - 25/06/1996 - Acte final

OBJECTIF : arrêter un programme d'actions dans le but de renforcer la compétitivité de l'industrie européenne qui constituera la base pour la croissance économique et la création d'emploi et contribuera à la cohésion economique et sociale. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Décision du Conseil 96/413/CE relative à la mise en oeuvre d'un programme d'actions communautaires en faveur de la compétitivité de l'industrie européenne. CONTENU : les principales orientations du programme d'action sont les suivantes : 1). Promotion de l'investissement immatériel (formation professionnelle; recherche; promotion de la qualité; nouvelles formes d'organisation du travail; dialogue social etc..); 2). Développer la coopération industrielle au plan horizontal et aussi en tenant compte de la situation : - des Pays de l'Est et des pays de la CEI; - des pays d'Amérique Latine et du bassin méditerranéen; - des pays d'Asie; - des Etats ACP. 3). Garantir une concurrence équitable tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Communauté; 4). Moderniser le rôle industriel des autorités publiques (poursuite des processus de déréglementation; redéfinition des objectifs du service public; développement du partenariat grandes entreprises/PME; simplification législative et administrative etc..) 5). Faciliter l'émergence de la société cognitive (promotion de la formation continue); 6). Approfondissement des relations entre l'UE et les USA, par le soutien au dialogue transatlantique entre entreprises; 7). Etablissement d'une base de données sur les obstacles rencontrés par les entreprises européennes dans les pays tiers, marché par marché; 8). Examen de la question de la délocalisation des activités industrielles et des services et rapport aux directeurs généraux de l'industrie; 9). Amélioration du fonctionnement du marché intérieur, en particulier en vue de l'accélération du processus de standardisation; 10). Valorisation de la complémentarité entre les activités industrielles et les services qui leur sont liés. 11). Rapport annuel sur le développement de la compétitivité de l'industrie européenne.

Compétitivité de l'industrie européenne: mise en oeuvre d'un programme d'actions communautaires

1995/0081(CNS) - 22/02/1996 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission prend en compte la plupart des amendements adoptés par le Parlement européen. Les modifications du projet de décision ont pour effet de clarifier la portée et les objectifs de la décision, notamment en ce qui concerne les parties intéressées, l'importance des investissements immatériels, l'apport du marché intérieur et la contribution de la politique de cohésion économique et sociale.

Compétitivité de l'industrie européenne: mise en oeuvre d'un programme d'actions communautaires

1995/0081(CNS) - 22/11/1995 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité apporte son soutien à l'idée centrale de la politique industrielle de la Commission, dont l'objectif est de définir des conditions cadres adaptées et fiables qui aboutissent à une attribution optimale de ressources sur le marché, accélèrent le processus d'adaptation structurelle et renforcent la compétitivité des entreprises européennes. L'Etat doit jouer le rôle de catalyseur et de précurseur en matière d'innovation, et il doit fournir aux entreprises non seulement un environnement clair et fiable, mais également des perspectives pour leur activité. La responsabilité suprême de la compétitivité industrielle incombe toutefois aux entreprises elles-mêmes. Aux yeux du Comité, l'article 130 du Traité CE constitue une base juridique cohérente pour une politique horizontale de la compétitivité industrielle au niveau communautaire. Sur la compétitivité de l'industrie européenne, le Comité apporte son soutien à l'orientation stratégique du Livre blanc "Croissance, compétitivité, emploi", qui considère qu'une industrie à haute technologie, très productive et rentable constitue le facteur économique clé d'un modèle de développement économique européen. Les grands axes d'action de la politique industrielle communautaire Dans son avis, le Comité s'appuie principalement sur le programme d'action de la Commission de mars 1995 en matière de politique industrielle. Aux yeux du Comité, la Commission oriente cependant les axes de son action autour d'un trop grand nombre de mesures spécifiques. Les domaines traditionnels de la politique de l'UE ont été supprimés. Enfin, aucune indication précise n'est fournie sur la manière dont se dessinera et fonctionnera la répartition des rôles entre les entreprises et l'Etat, entre la Communauté et ses Etats membres. L'ordonnancement du catalogue d'objectifs et d'actions suscite également certaines difficultés de compréhension lorsque l'on compare la communication sur la politique industrielle au programme d'action (doc. COM(95)0087). Le Comité apporte son soutien aux priorités d'actions présentées par la Commission dans son programme d'action (couvrant les deux prochaines années ?) : développement du marché intérieur, meilleure prise en compte des besoins industriels dans la politique de recherche, mise en place d'une société de l'information et promotion de la coopération industrielle. Il est toutefois surprenant que d'autres priorités tout aussi importantes soient mises de côté ou même abandonnées. Pour la mise en oeuvre de sa politique de compétitivité industrielle, la Commission a présenté son programme d'action accompagné d'objectifs et d'actions programmées ainsi qu'un calendrier indicatif. Elle y présente - comme dans la communication de septembre 1994 sur la politique industrielle - quatre axes d'action qui orientent son activité future et simultanément doivent apporter une réponse aux exigences de la mutation technologique: la promotion de l'investissement immatériel: formation professionnelle, modernisation des formes d·organisation du travail, promotion du développement des technologies respectueuses de l·environnement. le développement de la coopération industrielle: le Comité souscrit sans réserve à l'opinion de la Commission, selon laquelle les entreprises européennes ne disposent encore d'aucuninstrument juridique approprié pour l'organisation et la coopération transfrontalières. Il convient aujourd'hui de proposer un statut juridique européen aux entreprises. Cela vaut tout particulièrement pour la société anonyme européenne.Le Comité apporte son soutien à la liste des initiatives visant à renforcer la coopération avec les Etats associés d'Europe centrale et les républiques indépendantes de l'ex-URSS. Assurer une concurrence équitable Le Comité souscrit à l'intention de la Commission de tendre vers des règles multilatérales de concurrence et des mécanismes de contrôle efficaces, afin d'obtenir une ouverture plus grande des marchés étrangers. Dans l'optique du marché intérieur, le Comité déplore que la Commission concentre sa politique de la concurrence sur les seules aides.Le droit en matière de concurrence- à l'exception du contrôle des fusions - a été défini au début des années 60 et ne s'appliquait qu'à six Etats. Le Comité soutient sans réserve l'annonce faite par la Commission de son intention de réexaminer sa politique de contrôle des aides nationales. Modernisation du rôle des pouvoirs publics Le Comité se félicite - de fait - de l'initiative de la Commission de redéfinir le cadre réglementaire et les procédures concernant le rôle des pouvoirs publics. En la matière, il convient également de développer davantage - et d'une manière ciblée - l'éventail des instruments avec lesquels l'Etat assume ses nombreuses tâches. Pour la Commission, la poursuite du processus de déréglementation fait partie intégrante de son programme d'action. Le Comité estime, pour sa part, que la profusion de dispositions trop complexes et insuffisamment axées sur des critères économiques risque toujours d'affaiblir le potentiel d'autorégulation du marché et - surtout pour les PME - de menacer la flexibilité nécessaire. Le Comité souligne simultanément que la flexibilité nécessaire des entreprises ne doit pas remettre en question le niveau de protection sociale des travailleurs. Dans l'optique du rapport rédigé par un groupe d'experts indépendants sur la "simplification législative et administrative", le Comité soutient la proposition visant à identifier, pour chaque nouveau projet de loi, les conséquences positives et négatives pour l'emploi et la compétitivité ainsi qu'en termes de coûts et d'innovation. La Commission souhaite utiliser les instruments financiers de la politique structurelle pour soutenir et accélérer la mutation industrielle. Il s'agit notamment de créer des conditions favorables dans le cadre des nouveaux programmes d'initiatives communautaires, de promouvoir le développement de relations de partenariat entre les grandes entreprises et les PME, et de mettre en place des réseaux et des grappes d'activité. Le Comité exprime son intérêt pour ce projet tout en faisant remarquer que toute intervention d'un Etat outrepassant sa fonction de catalyseur serait inopportune. Le Comité est d'avis qu'il faudrait éviter que les Fonds structurels communautaires n'arrivent à être trop sollicités en raison de la portée toujours plus étendue de leurs objectifs de promotion. C'est pourquoi la Commission devrait réexaminer d'une façon suivie (par une évaluation immédiate) le catalogue de mesures qui méritent d'être soutenues et définir plus énergiquement les priorités de sa politique. A cet égard, leComité pense qu'il est nécessaire de coordonner les fonds spécifiques plus étroitement que par le passé Calendrier du programme d'action Le Comité déplore que le calendrier proposé par la Commission pour ses nombreuses initiatives soit incomplet. Tout particulièrement pour certaines actions importantes visant à renforcer la compétitivité industrielle, il n'existe encore aucune indication concernant les étapes à mettre en oeuvre et le calendrier s'y rapportant. Le Comité espère que le rapport demandé pour 1996 par le Conseil sur la poursuite des actions de politique industrielle et sur les éventuelles adaptations qu'il convient d'y apporter servira à la Commission pour combler les lacunes de ce programme. Coordination des actions dans le domaine de la politique industrielle Le Comité partage la préoccupation de la Commission devant le fait qu'un nombre toujours plus élevé de niveaux publics de décision exercent une influence sur l'activité industrielle et assument leur responsabilité sans disposer d'une vue d'ensemble et d'une coordination permanente. Il rappelle à la Commission l'article 130 du Traité CE, dont le paragraphe 2 stipule explicitement que les Etats membres se consultent mutuellement - en liaison avec la Commission - et, pour autant que de besoin, coordonnent leurs actions (de politique industrielle). Le Comité estime qu'il est urgent de coordonner et d'harmoniser les politiques industrielles nationales entre elles et de les coordonner avec les actions communautaires correspondantes. En conséquence, le Conseil devrait adopter la position de décision présentée par la Commission portant sur la mise en oeuvre d'un programme d'action communautaire en faveur de la compétitivité de l'industrie européenne. Ces priorités d'action devraient être mises en oeuvre sans délai par la Commission et les Etats membres.

Compétitivité de l'industrie européenne: mise en oeuvre d'un programme d'actions communautaires

1995/0081(CNS) - 07/11/1995

Le Conseil a dégagé une orientation commune sur la décision relative à ce programme. Il a chargé le Comité des Représentants permanents de finaliser ce texte à la lumière de l'avis du Parlement européen et de ceux, attendus, du Comité économique et social et du Comité des Régions, et de préparer son adoption formelle l'occasion d'une prochaine session du Conseil. Le programme d'action - qui n'impliquera pas de dépenses nouvelles spécifiques - poursuit les objectifs suivants : -moderniser le rôle industriel des autorités publiques, notamment afin de libérer les entreprises (et notamment les PME) de toutes contraintes légale et administrative superflues; -garantir une concurrence non faussée à l'intérieur comme à l'extérieur; -renforcer la coopération industrielle; -promouvoir les facteurs de compétitivité immatériels.